



# Modification organigramme sans information préalable

Par **Maylis68**, le **05/12/2024** à **11:33**

Bonjour,

Cadre administratif depuis de nombreuses années (32 ans), nous avons reçu de la part de la direction un nouvel organigramme.

Dans le précédent, j'étais en lien fonctionnel et hiérarchique uniquement avec la directrice. Ils nous arrivent de travailler ensemble pour les comptes administratifs, budgets...

Alors que j'effectue seule les payes de 130 salariés, comptabilité..., je me retrouve sous l'adjointe de direction qui dans mon travail ne m'apporte rien (ne fait pas de compta, de paye...), j'organise mon travail fonction des impératifs et c'est plutôt l'inverse du fait de mon ancienneté et mon expérience qui se produit (explication de la convention, ancienneté qu'il faut mettre sur un contrat pour un salarié, etc...).

Je n'ai pas été informée au préalable de cette modification.

Es-ce normal ?

Puis-je contester et comment ?

Et j'avoue qu'elle me déplaît fortement.

Merci pour votre réponse

Par **Isadore**, le **05/12/2024** à **12:56**

Bonjour,

La règle générale est que l'employeur organise son entreprise comme bon lui semble. Il est donc libre de vous placer sous l'autorité d'un autre salarié.

Vous n'avez de possibilité de vous y opposer que si cela constitue une modification de votre contrat de travail. Si vos responsabilités et conditions de travail demeurent inchangées, vous ne pouvez rien exiger. Et encore, quand je parle de possibilité de vous y opposer, cela ne veut pas dire que vous pouvez exiger de changer de supérieur hiérarchique. Vous pouvez

simplement demander à ce que le contrat de travail soit respecté.

Vous pouvez vous plaindre du caractère cavalier de la façon dont la nouvelle organisation a été annoncée, mais il n'existe aucun formalisme légal pour annoncer une réorganisation de l'entreprise aux salariés.

Par **Maylis68**, le **05/12/2024 à 16:59**

Merci pour votre réponse...je n'ai plus qu'à me taire pour 6 ans encore. 😞